

143. — Barthélemi l'Anglais, l. XVIII, ch. II : « De arte
 « autem singulariter dicit Pli. ca. xlvij. : Arietis, inquit,
 « naturale est agnos fastidire et ofes senectas sibi obvias
 « consectari », nam ipse melior est et utilior in senecta. »
 1. Il y a dans Plin (VIII, LXXII) : *Agnos fastidire, senectam ovium con-*
sectari.

On lit un peu plus loin dans le même chap. : « ideo,
 « duo dedit natura sibi cornua ad modum circuli replicata,
 « et ideo securius precedit gregem, et erecto capite et
 « fixo pede ungula divisa vestigio firmiter terram premit
 « Vellus habet pinguius et in villis prolixius pilos diffun-
 « dit... » Ces quelques lignes fournissent les éléments des
 quatre conditions indiquées par Bozon.

144. — Bozon donne ici sur le blaireau (*taisson*) diverses
 informations qui se trouvent en partie seulement dans le
de Proprietatibus de Barthélemi l'Anglais. Il a dû se ren-
 seigner dans le Bestiaire que Barthélemi cite sous le nom
 de *Physiologus* et qui n'est pas celui que le P. Cahier a
 publié. Barthélemi l. XVIII, ch. III :

Hec bestia (taxus), ut dicit idem (Physiologus) vulpem odit et
 cum eadem dimicare consuerit, sed videns vulpes quod propter
 duriciam et villosam ejus pellem eum ledere non poterit, se victor
 simulans, fugam petit, et dum talus padam querit, vulpes ejus
 latibulum subintrans, urina et aliis immundiciis taxi cubiculum
 inficere consuevit, cujus fetorem abhorens, melus defedatum do-
 micilium derelinquit et aliam mansiunculam necessariam sibi
 querit.

Cf. *Ci nous dit* (fr. 425, fol. 47 d) :

Ci nous dist que quant le tesson a faite sa maison à grant peine
 le renart fait la villenie à l'uis et le tesson s'en fuit et renart en
 demeure en possession.

Le récit de la mauvaise farce dont fut victime un faiseur
 de tours du comté de Leicestershire est, selon toute apparence,
 un « fait divers, » contemporain, dont il n'y a pas lieu, par
 conséquent, de rechercher l'origine. Tout au plus pourrait-
 on constater, en passant, une certaine coïncidence avec un
 incident du fableau de *Jouquet*.

L'exemple qui vient après est plus intéressant : il est daté
 et peut servir à déterminer l'époque, où Bozon vivait. John
 Alderby fut évêque de Lincoln du 20 janvier 1300 au
 5 janvier 1320. Les évêques de Lincoln ont eu une resi-
 dence à *Manasticon Anglicarum*, éd. de 1846, VI, 1267.

The young rascals are called *sterlyn* and *galopins* - the
 name *galopins* is explained as the name of an errand-boy. Such as we call
 the messengers of young ladies (?) who carry bouquets for the customs, for
 the messengers - but *sterlyn* seems to be a highly respectable
 hardly to be accounted for.

NANCY
 B. U. DROIT

Sterlyn; quite lady!
Sterlyn = esterling, for
money, he represents
riches (not at all res-
pectable according to
Bozon) while Galopins
is the race after
wealth. Even now a
days we sometimes
are warned against
"the deceitfulness of
riches" & "filthy lucre"
& the race for wealth.
Your view of Sterling is
the 2d. in Ducange,
mine is like the
1st. (see read abt)

*Surely you got your lady-
 names from Bartholomew's Physiologus
 who was made it out written in 1866
 thus Bozon is rather late.*

188 — Paris, le 17 Juin 1871. — Monsieur le Ministre,
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en vertu de l'article
de la loi du 22 Mars 1871, les documents que vous m'avez
demandés par votre lettre du 15 courant. Ces documents
ont été tirés des archives de la Préfecture de la Seine.
Je prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance
de ma haute considération.

189 — Paris, le 17 Juin 1871. — Monsieur le Ministre,
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en vertu de l'article
de la loi du 22 Mars 1871, les documents que vous m'avez
demandés par votre lettre du 15 courant. Ces documents
ont été tirés des archives de la Préfecture de la Seine.
Je prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance
de ma haute considération.

190 — Paris, le 17 Juin 1871. — Monsieur le Ministre,
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en vertu de l'article
de la loi du 22 Mars 1871, les documents que vous m'avez
demandés par votre lettre du 15 courant. Ces documents
ont été tirés des archives de la Préfecture de la Seine.
Je prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance
de ma haute considération.

191 — Paris, le 17 Juin 1871. — Monsieur le Ministre,
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en vertu de l'article
de la loi du 22 Mars 1871, les documents que vous m'avez
demandés par votre lettre du 15 courant. Ces documents
ont été tirés des archives de la Préfecture de la Seine.
Je prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance
de ma haute considération.

192 — Paris, le 17 Juin 1871. — Monsieur le Ministre,
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en vertu de l'article
de la loi du 22 Mars 1871, les documents que vous m'avez
demandés par votre lettre du 15 courant. Ces documents
ont été tirés des archives de la Préfecture de la Seine.
Je prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance
de ma haute considération.

193 — Paris, le 17 Juin 1871. — Monsieur le Ministre,
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en vertu de l'article
de la loi du 22 Mars 1871, les documents que vous m'avez
demandés par votre lettre du 15 courant. Ces documents
ont été tirés des archives de la Préfecture de la Seine.
Je prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance
de ma haute considération.

